

# Les Pegc Le Collège



FSU

TRIMESTRIEL n° 83 juin 2017

## Sommaire

Edito	P1
Portraits	P2
Educatif	P3, 4, 5
Infos	P6, 7
Actu sociale- Contact	P8
Encart central CHSCT	

Ce bulletin a été réalisé par Elisabeth Rouet, Odile Marchal, Bruno Laulan, et René Maurin.

## René Maurin prend sa retraite



Après un engagement militant de plusieurs années sans faille au secteur national collège du SNUIPP/FSU René prend sa retraite.

Une retraite bien méritée parce qu'il a porté durant toutes ces années avec les autres membres du secteur les revendications des PEGC sans jamais rien lâcher, que ce soit sur les contingents

académiques pour l'accès à la hors classe ou ceux de la classe exceptionnelle et sur les avis défavorables, ainsi que la réduction de la durée des échelons de la classe exceptionnelle obtenue récemment avec le PPCR. Il a également participé activement à la réalisation du bulletin « Les PEGC, le collège » la publication des PEGC puisqu'il en était l'un des fondateurs.

Mais son engagement militant ne s'est pas cantonné au secteur collège, il s'est aussi investi dans la FSU Lorraine où il est secrétaire régional de l'académie Nancy-Metz et œuvre également à asseoir la FSU sur la nouvelle région Grand-Est. Une tâche lourde et complexe qu'il a su mener avec succès.

Sa connaissance précieuse des dossiers et son analyse toujours juste et précise des questions revendicatives ainsi que sa culture syndicale manqueront au secteur collège. Nous lui souhaitons une excellente retraite active mais détendue à la fois. Nous sommes certains qu'il saura occuper tout ce temps libre parce qu'il a déjà des projets...

**Très bonne retraite à toi et merci pour tout ce travail !**

René sera remplacé par deux collègues Dominique Royer de l'académie de Reims et Philippe Rudant de l'académie de Lille, à qui nous souhaitons la bienvenue, en prévision des départs à la retraite de 2 collègues du secteur l'année suivante.

## En marche ! Mais pour aller où ?

Emmanuel MACRON a été élu président de la République française.

Le nombre important des suffrages qui se sont portés sur son nom exprime avant tout le rejet du front national et de l'extrême droite, il ne s'agit pas d'un blanc-seing.

Le nouveau président porte dans son programme des mesures inquiétantes pour la Fonction publique dans un contexte de chômage de masse, il prévoit la suppression de 120 000 postes dans les services publics déjà dégradés, faute de personnels. Concernant le second degré, il prône le renforcement de l'autonomie des établissements.

Projets avec lesquels nous sommes en profond désaccord et contre lesquels nous saurions nous faire entendre le cas échéant.

Le SNUipp et la FSU ont des propositions pour construire une société plus juste et plus solidaire : réussite scolaire et élévation d'un niveau de qualification pour tous les jeunes, partage du temps de travail, répartition des richesses et réforme fiscale, mesures pour une transition écologique, renforcement des services publics et de la protection sociale pour lutter contre les inégalités.

**Pour défendre nos droits et en conquérir de nouveaux, avec la FSU, restons mobilisés !**

Paris le 13 juin 2017

## René Maurin et le secteur PEGC

C'est une figure principale du secteur collège PEGC du SNUIPP qui prend sa retraite en cette fin d'année. En effet, René Maurin est arrivé au secteur en 1998 et a pris en charge la réalisation du premier bulletin « Les PEGC, le collège ». Depuis il y a eu 82 numéros et le 83 sera son dernier.

Revenons un peu en arrière : c'est effectivement en 1998 qu'il a été décidé par le secrétariat national du SNUipp de confier au secteur national PEGC la réalisation d'une publication spécifique destinée à l'ensemble des collègues PEGC. Directeur de la publication la maquette avec les nouveaux outils informatiques fut confiée à René.

C'est ainsi qu'en octobre 1998 sortait le premier numéro du bulletin « Les PEGC, le collège ». On mesure aujourd'hui le travail accompli collectivement par les membres successifs du secteur PEGC du SNUipp.

### Il en a fallu des lignes

Ces bulletins ont permis durant toutes ces années de garder le lien avec l'ensemble des PEGC pour porter collectivement les nombreuses revendications. De la création de la hors classe et de la classe exceptionnelle jusqu'au PPCR, en passant par la bataille des contingents académiques de promotions pour l'accès à la HC et à la CE ou l'interpellation de tous les députés, ainsi que les audiences au MEN, il en a fallu des lignes dans ce journal pour que les PEGC ne soient pas oubliés.

Le secteur PEGC a fait du bon travail toutes ces dernières années et l'on peut remercier René qui a longtemps été à sa tête.

Aujourd'hui il y a bien évidemment moins de PEGC (1400 environ). De nombreux secrétaires académiques partent en retraite sans être remplacés. Les PEGC des académies qui n'auront plus de secrétaire académique devront donc s'adresser pour toutes informations et demandes au secteur national.

Le secteur collège national du SNUIPP sera de plus en plus amené à représenter et défendre les collègues en coopération avec les élus en CAPA.

Il continuera à porter en priorité les revendications historiques que sont l'extinction de la classe normale et de la hors classe et l'intégration des retraités dans le grade supérieur ainsi que les mesures de revalorisation salariale et l'amélioration des fins de carrière.

**Très bonne retraite René !**

## Notre nouveau ministre

Lors de l'annonce du nouveau gouvernement le 17 mai, l'éducation nationale qui était au troisième rang protocolaire sous le gouvernement précédent est passée au onzième. Un rang qui permet de douter qu'elle soit vraiment une priorité de la nouvelle action gouvernementale.

### Pas de révolution mais des évolutions

Le nouveau ministre de l'éducation distille, par petites touches, dans toute la presse son programme. En fait pas de révolution, plutôt des « évolutions du système » que ce soit dans le premier degré avec les rythmes scolaires ou dans le second avec la réforme du collège\*. Il n'y aura pas de « loi Blanquer » d'après le nouveau ministre.

Au niveau du collège, le ministre revient sur les 20 % d'autonomie en laissant à chaque établissement le choix des classes bilangues, dont une partie a été supprimée, des sections européennes, du latin et du grec, et les programmes pourraient avoir des repères annuels ce qui reviendrait à supprimer les cycles.

### Avoir des doutes

Mais en y regardant de plus près, nous ne pouvons qu'avoir quelques inquiétudes. Parce que Monsieur Blanquer a été l'artisan de la suppression de 80 000 postes dans l'éducation nationale (soit un poste sur 10), sous le gouvernement de Nicolas Sarkozy ; parce que Monsieur Blanquer prône l'autonomie des établissements en allant jusqu'au recrutement des enseignants par les chefs d'établissement dans les REP + pour le moment, ainsi que le choix des horaires disciplinaires.

Des doutes sur ses intentions sont réels et nous devons donc rester extrêmement vigilant, parce que sous couvert d'autonomie c'est bien au statut des fonctionnaires qu'il veut s'attaquer, ainsi il n'y aura plus d'obstacle au recrutement des enseignants par les chefs d'établissement.

### L'autonomie c'est le remède bon marché

L'autonomie des établissements c'est aussi rejeter la responsabilité de l'échec des élèves sur les établissements, les enseignants et les élèves eux-mêmes.

L'autonomie, c'est le remède bon marché qui ne coûte rien ou presque et qui permet de faire croire que l'on a fait quelque chose.

Au final c'est la mise en concurrence des établissements, la disparition d'une culture commune, tout l'inverse du discours politique ambiant.

\*2 projets de décret à ces titres sont déjà prévus lors du CSE de juin.



**« L'état d'urgence et un usage disproportionné de la force ont restreint le droit fondamental de manifester de manière préoccupante. Manifester, c'est un droit, pas une menace ».**

<https://www.amnesty.fr/liberte-d-expression/actualites/droit-de-manifester-en-france>

## Circulaire de rentrée 2017

La circulaire de rentrée est parue au BO N° 10 du 9 mars 2017. Rétrospective (fin de quinquennat oblige !), elle égraine les mesures prises ces 5 dernières années.

Véritable feuilleton de la Refondation de l'École de la République, elle préconise la poursuite des mesures prises.

Agrémentée d'un vertigineux catalogue de liens vers des ressources en ligne, elle va permettre aux enseignants de préparer sereinement leur rentrée en consultant ces données (sur leur temps libre bien évidemment !).

Mais la mise en place du nouveau gouvernement et du nouveau ministre de l'éducation va inéluctablement apporter son lot d'amendements !

Le PPCR évoqué dans la dernière partie de la circulaire « des équipes pédagogiques mieux accompagnées » sera effectif dès le 1<sup>er</sup> septembre, les décrets d'application étant parus au JO (voir en page 6 de ce bulletin).



tin).

Dans un tel contexte, l'oxymore « il est urgent d'attendre » s'applique bien à la préparation de la rentrée 2017.

**D'ores et déjà, le SNUipp - FSU a imposé l'école et l'éducation comme sujets incontournables. Il a rappelé ses exigences et a demandé au nouveau Président de la République de prendre le temps de la concertation.**

## La rentrée 2017 dans les collèges



**Egalité des chances !  
Que le meilleur gagne !**

L'année de la mise en place de la réforme du collège, rejetée par la majorité des personnels mais imposée autoritairement par le précédent gouvernement, arrive bientôt à terme.

Toutes les remontées de terrain montrent une immense fatigue des personnels et particulièrement les enseignants cette année (trop de travail avec les nouveaux programmes, les parcours ; l'accompagnement personnalisé (AP), les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) et les nouvelles modalités d'évaluation).

La rentrée de 2017 va être assujettie au projet d'arrêté présenté et voté au CSE du 8 juin (8 pour-26 contre- 24 abst). Dans son état initial, le projet prévoyait :

- le maintien des enseignements complémentaires (pris sur les disciplines) mais les EPI ne seront plus obligatoires (les 8 thématiques sont supprimées) et pourront être remplacés par de l'AP (4 h en 6<sup>ème</sup>, 3 h en cycle 4),
- la dotation horaire attribuée à l'établissement (marge prof de 3h) visera particulièrement le travail en petits groupes, la Co intervention, et les enseignements facultatifs (anciennement dit de compléments car liés à un EPI) pour un retour des « Sixièmes bilangues », des classes euros, des anciens horaires pour les langues anciennes et les langues régionales en Quatrième et en Troisième. Les arbitrages de ces 2 points seront locaux et ne vont pas dans le sens de la réduction des inégalités territoriales,

Suite à des amendements déposés par certains syndicats et repris par le ministre, chaque élève devra avoir fait au moins un EPI durant le cycle (pas de thématique imposée).

Si la diminution des EPI et le réinvestissement de l'enseignement des langues sont des points positifs, il y a bien cependant une volonté de davantage d'autonomie pour les établissements dans cet arrêté.

### **Le FSU s'opposera à tout projet visant la mise en concurrence des établissements et des personnels.**

Les autres mesures avancées par le ministre arrivent chaque jour par voie de presse, notamment

- ♦ la mise en place dans la majorité des collèges des « devoirs faits » à raison de 2 h journaliers, encadrés par des enseignants payés en heures supplémentaires mais aussi en grande partie par des milliers de jeunes du service civique,
- ♦ la possibilité de proposer le redoublement à nouveau et de revoir le décret de novembre 2014 qui en réduit fortement l'utilisation.

## Résultats DNB 2016

En 2016, 87,3 % des candidats au DNB ont réussi l'examen (1 point de plus qu'en 2015). Mais cette moyenne cache d'importantes inégalités avec 88 % de reçus en série générale contre seulement 81% en série professionnelle. L'écart est significatif.

La principale différence entre les deux séries est sociale. " Si un élève sur deux en série professionnelle est d'origine sociale défavorisée, seulement un tiers des élèves qui se présentent à la série générale est issu d'un milieu défavorisé. À l'inverse, un quart des élèves qui se présentent à la série générale est d'origine sociale très favorisée, mais ce n'est le cas que de 6 % des candidats à la série professionnelle", écrit la Depp.

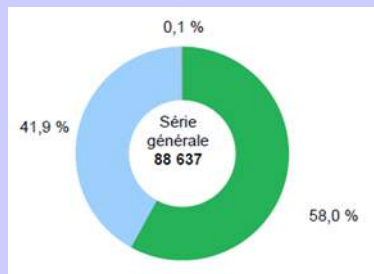
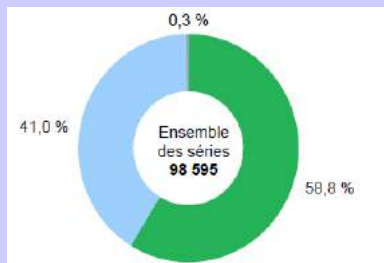
Si on cumule les effectifs de deux séries, il apparaît clairement que la réussite au brevet dépend de l'origine sociale, du genre et de l'âge.

La quasi-totalité (97 %) des enfants issus d'un milieu très favorisé obtient le brevet. En revanche, le taux de réussite est inférieur de 18 points parmi les candidats issus de milieu défavorisé.

Le genre est aussi un marqueur : dans la série générale, 91 % des filles obtiennent leur diplôme. C'est 6 points de plus que les garçons.

L'âge joue aussi un rôle : en série professionnelle deux tiers des candidats ont au moins un an de retard contre moins de 20% en série générale.

### Raisons de l'échec au DNB 2016



■ Moyenne générale < 10/20 et Socle non maîtrisé  
■ Moyenne générale < 10/20 et Socle maîtrisé  
■ Moyenne générale ≥ 10/20 et Socle non maîtrisé

**Sur 98 595 élèves ayant échoué au DNB en 2016, 58,8 % ont eu une moyenne inférieure à 10 sur 20 et n'ont pas maîtrisé le socle.**

Le DNB 2016 était donc tributaire de la validation du socle, ce qui ne sera plus le cas pour le DNB 2017. Pour une majorité d'élèves qui auront validé le socle (au moins 320 points sur 350), les épreuves finales ne seront qu'une simple formalité.

Si le taux de réussite venait à avoisiner 95 %, le ministère reviendrait-il sur les critères d'attribution du DNB ?

**Pour sa part, la FSU revendique la prise en compte de toutes les disciplines dans le contrôle continu et l'abandon de l'évaluation des domaines du socle (qui doit rester seulement le principe organisateur des programmes et n'a pas été pensé comme un outil d'évaluation).**

## Les données scolaires données aux GAFAM !

\*(Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft)



Depuis des années l'Education Nationale interdisait l'utilisation officielle des services des géants du numérique (GAFAM)\* par les services de l'éducation nationale. Elle soutenait le développement d'espaces numériques du travail (ENT) sécurisés avec l'utilisation d'un pseudonyme pour accéder aux services des industriels (ressources numériques en ligne par exemple).

Le Café pédagogique révélait le 16 mai un courrier du Directeur du numérique pour l'éducation, invitant les responsables académiques à fournir aux GAFAM les annuaires des établissements.

De nombreuses voix se sont élevées tant chez les parents d'élèves, les enseignants et leurs syndicats, jusqu'au ministère. (suite page 5)



(suite de la page 4)

Pour le DNE, il n'y aurait aucun risque : "On est protégé vis à vis des GAFAM quand on crée un compte sous le régime éducation. Celui qui crée le compte signe un contrat explicite qui est protecteur".

Ce n'est pas l'avis de la CNIL rendu le 24 mai : « La France doit garder la souveraineté de ses données scolaires », « Derrière la transparence de l'algorithme se cache un pacte social implicite. », « Il est temps de mettre un cadre à toutes ces offres économiques faites auprès de l'instruction scolaire ».

La CNIL appelle donc les responsables éducatifs, enseignants et les collectivités territoriales à être vigilants et à ne recourir qu'à des services numériques respectant la non utilisation des données scolaires à des fins commerciales, l'hébergement de ces données en France ou en Europe.

**Le ministre de l'éducation nationale va devoir donner rapidement sa position sur cette question.**

## Différenciation pédagogique

Depuis de nombreuses années, ce mot clé résonne, interroge tant les chercheurs que les enseignants. Ce mot magique est souvent invoqué pour répondre aux problèmes d'inégalités et permettre la réussite de tous les jeunes.

### En mars 2017, le CNESCO a réuni une conférence de consensus sur la différenciation.

Des travaux de synthèse sur la recherche ont été présentés mettant particulièrement en exergue le maintien d'objectifs ambitieux communs pour tous, tant sur le savoir que la complexité des tâches, avec une adaptation des formulations selon les profils d'élèves. Après échanges avec des experts, le « jury » (enseignants, formateurs, chefs d'établissements, inspecteurs) a proposé des démarches variées et des conseils pratiques.

Certaines propositions portent sur des pratiques enseignantes vigilantes à l'hétérogénéité.

D'autres proposent des dispositifs pour soutenir la différenciation pédagogique, dont la recommandation de travailler à plusieurs enseignants sur la classe. D'autres encore et non des moindres s'attachent à la formation des enseignants à des principes et des actions relevant de la différenciation pédagogique.

Ainsi pour le jury, ces recommandations n'engagent pas la seule pratique enseignante mais aussi les responsabilités politiques de pilotage et de formation. Mais les moyens nécessaires à les mettre en place ont été passé sous silence.

La disparition envisagée du « Plus de Maîtres que de Classes » en primaire pour compenser les petits effectifs en REP+, l'absence de créations de postes pendant tout le quinquennat à venir, la vision du nouveau « collègue commun » du ministre\*, la réduction des dépenses publiques pourraient avoir vite raison de ce rapport.

\*Dans son livre « L'école de demain » publié en octobre 2016, M. Blanquer : le nouveau « collègue commun » préparerait des parcours spécifiques pour les élèves. Ceux-ci seraient réunis en « groupes de compétences », une formule qui pourrait se réduire à des groupes de niveau dont on sait bien qu'ils entravent la progression des plus faibles.



**...adaptation et différenciation pédagogique**

La **passion du métier** ne suffit pas.

Il nous faut **du temps** et **des moyens**.

*l'école pour tous,*  
une vraie **valeur**.



## Parutions au Journal Officiel



### PPCR

Les décrets n° 2017-786 et 789 du 5 mai 2017 actants la mise en œuvre du PPCR sont parus au JO 0108 du 7 mai 2017.

Ils confirment les modifications d'indices et de durées d'échelons, telles qu'elles vous ont été présentées dans la fiche PPCR-PEGC du bulletin « Les PEGC, le collègue » N° 82 (<http://snuipp.fr/LES-PEGC-le-college-No82>)

Pour rappel, au 1<sup>er</sup> septembre 2017, les modifications de durées d'échelons dans la Classe Exceptionnelle entrent en vigueur. Pour accéder à l'échelon supérieur, il faut avoir 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans le dernier échelon (excepté pour le passage au 2<sup>ème</sup> échelon qui dépend du reliquat d'ancienneté lors de l'accès à la Classe Exceptionnelle).

### Revalorisation des enseignants de l'enseignement adapté et spécialisé.

Par décret n° 2017-966 et arrêté du 10 mai 2017, une indemnité de fonctions particulières est allouée aux personnels enseignants du second degré titulaires du 2CA-SH ou du CAPPEI qui assurent au moins un demi-service sur tout poste ou emploi requérant une telle qualification (SEGPA, ULIS, Classes relais, en milieu pénitentiaire ou en établissements médico-sociaux). Le montant de cette indemnité est fixé à la rentrée 2017 à 844,19 €.

Ce décret rétablit une inégalité, puisqu'auparavant, seuls les enseignants spécialisés du 1<sup>er</sup> degré la touchait. Il était cependant inévitable avec la nouvelle formation CAPPEI, commune aux enseignants 1<sup>er</sup> et 2d degré.

**Ainsi, tout PEGC Classe Exceptionnelle ayant obtenu la promotion de son échelon actuel au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2015, sera promu au 1<sup>er</sup> septembre 2017 à l'échelon supérieur. La régularisation financière prendra quelques temps selon les académies.**

### Compte personnel d'activité

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le **compte personnel d'activité** (CPA) prend la forme, dans la Fonction publique, d'un **compte personnel de formation** (CPF) et d'un **compte d'engagement citoyen** (CEC). Ce compte permet d'acquérir des droits à la formation dans la limite de 150 heures :

- ◆ 24 heures par an pour exercice continu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre dans la limite de 120 heures ;
- ◆ 12 heures par an au-delà de 120 heures et dans la limite des 150 heures possibles.

Les droits peuvent être anticipés sur ceux des 2 prochaines années pour augmenter le nombre d'heures disponibles. Le congé de formation peut être utilisé en complément.

Le CPF peut être utilisé pour le suivi d'une action de formation visant à l'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'une certification, le suivi d'une action de formation du plan de formation d'un employeur public quel qu'il soit ou une action proposée par un organisme de formation.

*Textes de référence*

[Ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017](#) ; [Décret 2017-928 du 6 mai 2017](#) ;

[Décret 2017-1970 du 28 décembre 2016](#) ; [Circulaire fonction publique du 10 mai 2017](#)

## Economiser 1 000 postes ?

En 2015, la réforme des obligations de service a supprimé des décharges de service et a instauré un système de pondération horaire pour certaines catégories d'enseignants du secondaire. Cette réforme a eu pour conséquence de transformer partie des heures de décharge en heures pour l'enseignement sans avoir recours aux heures supplémentaires quitte à payer une pondération.

Une nouvelle Note de la Depp (division des études du ministère) en fait le bilan.

De 2014 à 2015, dans le public, 123 500 heures étaient disponibles par la suppression de décharges alors que la

pondération supprimait 108 100 heures d'enseignement.

Le solde est de 15 900 heures économisées soit l'équivalent de 883 temps complets d'enseignement de certifiés. Cette création artificielle de près d'un millier de postes est une bouffée d'oxygène alors que l'effectif élève continue à augmenter plus rapidement que celui des enseignants malgré les créations de postes décidées après 2012. Dans le privé l'évolution est différente car il y a moins de décharges et la nouvelle réglementation entraîne la suppression de 322 postes.



## Les retraités oubliés !

La FSU dénonce l'absence d'un ministère dédié, et même d'un secrétariat d'État, chargé des retraité-es et personnes âgées. Au total un quart de la population dont 16 millions de retraité.e.s est ignoré. La FSU demande au gouvernement qui prendra en charge ces questions et selon quelles intentions ?

Le vieillissement de la population impose aujourd'hui de s'interroger sur la place de ces millions de citoyen-ne-s dans la société. Il impose aussi de réfléchir sous un angle nouveau au défi posé par la plus grande longévité en termes d'aménagement du territoire, de services publics de proximité, de santé, de logement, de pension et pouvoir d'achat, de fiscalité, de lien intergénérationnel, de grand âge et de la perte d'autonomie...

Les retraité-es ne peuvent pas être considéré-es que lorsqu'il est question d'augmenter le point de CSG sans contrepartie (à la hauteur de 1,7 ce qui constituerait une perte de 24 € pour 1 300 euros de pension par mois), ou pour envisager de poursuivre le gel des pensions.

**Pour la FSU, reconnaître la place des retraité.e.s et personnes âgées nécessite de créer les conditions institutionnelles de dialogue.**

Communiqué FSU, Les Lilas le 23 mai 2017

## Maintenant, quelle Fonction Publique ?

Le morcellement des anciens ministères, dans le gouvernement mis en place le 16 mai se traduit en autre, par la suppression d'un ministère de la fonction publique à part entière. Les 5,4 millions d'agents publics seront désormais rattachés au ministère de l'Action et des comptes publics. La FSU juge inacceptable de « traiter des missions de services publics par le seul prisme budgétaire ». De nombreux syndicats se sont prononcés dans le même sens. Les fédérations syndicales ont été reçues par le nouveau Ministre Darmanin dès le 24 mai. La suppression de 120 000 postes de fonctionnaires,



**La FSU (et une forte majorité de citoyens) reste attachée aux services publics et entend les défendre.**

la rémunération au mérite, le rétablissement d'un jour de carence, annoncés pendant la campagne présidentielle, ont été confirmés.

La volonté affichée de scinder la valeur du point d'indice en fonction des versants des 3 fonctions publiques remettra en cause l'évolution uniforme des rémunérations de toutes les fonctions publiques.

Les attaques contre le statut de fonctionnaire sont bien réelles et Monsieur Macron lorsqu'il était ministre affirmait déjà une position bien nette: « Le statut de la fonction publique n'es plus adéquat, plus justifiable, plus adapté au monde tel qu'il va » !

## Le SNPI-FSU préoccupé !

En ce début du mandat présidentiel d'Emmanuel Macron, le Syndicat National des Personnels d'Inspection de la FSU (SNPI-FSU) exprime ses préoccupations et ses inquiétudes sur la politique éducative à venir. Extraits :

### Autonomie

Rien ne prouve que l'autonomie des établissements soit favorable à la réussite des élèves. Elle présente au contraire de grands risques de développer les inégalités et de renforcer des stratégies managériales qui sont loin d'avoir prouvé leur capacité à influencer positivement sur les apprentissages des élèves. L'autonomie des établissements ne garantit en rien la nécessaire autonomie des équipes pédagogiques et leur capacité à mieux construire les actions d'enseignement.



### Collège

La réforme du collège est loin d'avoir fait les preuves de ses ambitions. Elle s'est mise en œuvre aux dépens des heures d'enseignement, des dédoublements et de certaines disciplines notamment en langues anciennes et vivantes. Plutôt que de vouloir imposer des organisations pédagogiques et renforcer les injonctions managériales, il convient désormais de retrouver les conditions nécessaires de la concertation pédagogique des équipes enseignantes, y compris dans la construction d'une cohérence entre les cycles.

La question de l'interdisciplinarité doit être réinterrogée, non dans la perspective d'une organisation contrainte, mais dans une prise en compte permanente des objectifs d'une culture commune nécessitant des relations cohérentes entre les savoirs.



## Réforme du code du travail par ordonnances

La réforme du code du travail est l'un des chantiers prioritaires du nouvel exécutif alors que l'on sort à peine de la loi El Khomri adoptée malgré 14 manifestations et grâce au 49.3.

Emmanuel Macron veut donner un signal politique fort en allant plus loin dans la « simplification » du droit du travail. Il veut aussi aller vite, en recourant aux ordonnances.

Aussitôt élus, les députés devraient donc être saisis d'un projet de loi d'habilitation autorisant le gouvernement à légiférer par ordonnances.

Un premier texte généraliserait l'inversion de la hiérarchie des normes amorcée par la loi El Khomri sur le temps de travail : la primauté de l'accord d'entreprise sur la convention de branche serait étendue à l'emploi, aux conditions de travail et aux salaires (les minima restant une prérogative des branches professionnelles). Le chantage à l'emploi risque donc de s'intensifier, sous couvert de compétitivité.

Un deuxième texte rendrait obligatoire la fusion des instances représentatives existantes du personnel, c'est-à-dire les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT.

Une troisième ordonnance plafonnerait les dommages et intérêts accordés par les prud'hommes en cas de licenciement abusif.



Celle-ci est unanimement rejetée par les syndicats, par contre Emmanuel Macron y tient beaucoup. Ministre de l'économie, il l'avait inscrite dans sa loi de 2015 mais elle avait été rejetée par le Conseil Constitutionnel. Il l'avait réintroduite dans la première version de la loi El Khomri mais elle avait été retirée par Manuel Valls sous la pression des syndicats.

Même s'il procède par ordonnances, le nouveau chef de l'Etat doit respecter la loi Larcher de 2007 qui impose à tout gouvernement de saisir au préalable les partenaires sociaux avant de réformer le code du travail.

Si les trois sujets envisagés correspondent à des exigences du patronat, ils sont contestés par les syndicats mais il n'y a pas d'unité sur l'inversion de la hiérarchie des normes : la CFDT et la CFTC ont en effet approuvé la loi El khomri qui prévoyait son extension à d'autres domaines d'ici août 2018.

### SE SYNDIQUER ?



### PEGC, syndiquez-vous au SNUipp-FSU, renforcez le syndicalisme unitaire.

Pour tout renseignement contactez le secteur PEGC du SNUipp-FSU national

- Adresse : 128 boulevard Auguste Blanqui 75013 PARIS
- téléphone : 01.40.79.50.75
- e-mail : college@snuipp.fr

### 3 POSSIBILITES

#### pour se syndiquer :

- contacter son SA
- adresser le talon complété
- en ligne :

[https://adherer.snuipp.fr/\\*\\*](https://adherer.snuipp.fr/**)

\*\* correspond au n° de votre département



## Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Collège d'exercice : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Demande à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris

### Les Pegc . Le Collège

SNUipp-FSU 128, Boulevard Blanqui 75013 Paris - Téléphone : 01 40 79 50 75

Courriel : college@snuipp.fr - Dir. de publication : René Maurin - Imprimerie

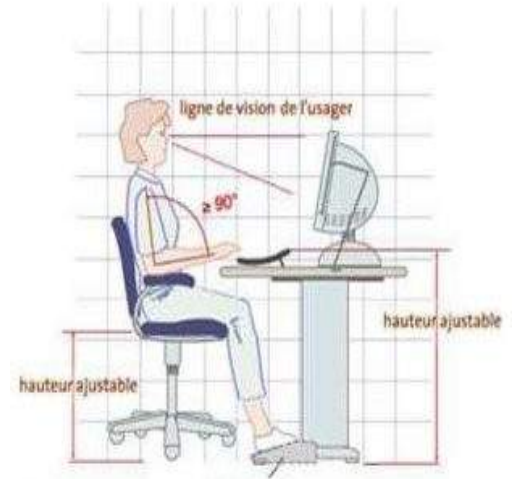
Rivatton - Villepinte - 93420 - N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - prix du n° : 1 €





## La santé au travail : un enjeu syndical !

On ne le redira jamais assez : l'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des salariés. Il est donc tenu de supprimer les risques, de les prévenir, et de réparer. Solliciter les membres des CHSCT doit devenir un réflexe de tous et de toutes dès qu'une situation semble à risque, et pour faire avancer les revendications en termes de conditions de travail.



### Que faire en cas de ...

#### Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux :

- Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou dans celui du Directeur d'école.
- Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement,
- Informer les élus du CHSCT.

#### Accident du travail :

Accident bénin : remplir le registre santé et sécurité au travail.  
Accident grave : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

#### Violences au travail :

- S'adresser au service de médecine de prévention,
- S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction d'un courrier,
- Adresser un courrier à son chef d'établissement en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction,
- Porter plainte.

**Accident grave** : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui diligenteront une enquête.

#### Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Consulter le médecin de prévention, responsable de la mise en place des adaptations de postes.

#### Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent.

Exercer son droit d'alerte, mais il faut absolument que la procédure soit respectée :

- Alerter un membre du CHSCT et son autorité administrative,
- Inscrire le danger sur le registre de signalement (qui se trouve dans le bureau du gestionnaire ou celui de l'assistant de prévention ou dans celui du directeur de l'école.),
- l'administration, et le CHSCT font une enquête ;
- l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation.

L'agent peut aussi exercer son droit de retrait.

Mais attention, le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi, mais se soustraire à une situation qui représente un danger.

Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié, il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire. C'est un droit à manier avec précaution. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

#### Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement et l'organisation du travail, ou les locaux, l'aménagement du temps de travail, ou les nouvelles technologies ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contacter un élu au CHSCT ou votre section départementale ou académique.

## CHSCT ministériel de l'EN s'est tenu le 16 mai 2017.

Un Bilan de la santé et la sécurité au travail portant sur l'année 2016 tant dans de le premier que dans le second degré a été présenté autour de 6 thématiques.

- ◆ Organisation de la prévention
- ◆ Médecine de prévention
- ◆ Fonctionnement des CHSCT
- ◆ Registres santé et sécurité
- ◆ Evaluations des risques
- ◆ Formation.

## Déclaration liminaire Fédération Syndicale Unitaire



Ce CHSCT ministériel se tient dans un contexte de changement ministériel après l'élection d'un nouveau Président de la République et avant les législatives. Ce dernier a déjà annoncé un certain nombre d'orientations en matière scolaire, dont certaines qui s'appliqueraient dès la prochaine rentrée. Celles-ci ne manqueront pas d'avoir des effets sur l'organisation et les conditions de travail des personnels. Dans cette perspective, la FSU sera vigilante et demande que tout projet modifiant l'organisation du travail soit inscrit à l'ordre du jour du prochain CHSCT ministériel.

Le Président de la République a également annoncé sa volonté d'instituer une journée de carence dans la Fonction publique. La FSU s'y opposera et rappelle que, selon les chiffres même du ministère, plus de la moitié des personnels déclarent être allés travailler au moins une fois au cours de l'année alors que leur état de santé justifiait une absence. Les absences des personnels sont aussi parfois liées aux conditions de travail elles-mêmes. C'est ce que rappelle la circulaire de la Fonction publique du 31 mars 2017. Celle-ci précise bien que les employeurs publics doivent s'interroger sur les déterminants notamment organisationnels et managériaux des absences.

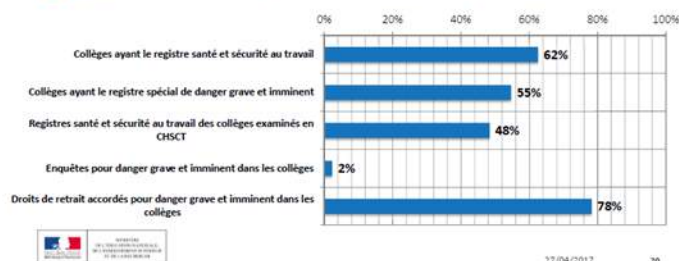
La FSU rappelle que la prévention n'est pas un outil de management et de contrôle des absences des personnels.

Nous souhaitons aussi alerter le ministère sur les effets de la circulaire remplacement du MEN du 15 mars 2017. Dans le premier degré, l'abandon de la différenciation entre remplacements de courte et de longue durée va entraîner une dégradation des conditions de travail des remplaçants mais aussi des personnels présents dans les écoles.

Pour le second degré, la circulaire ignore le problème

### REGISTRES SANTÉ ET SÉCURITÉ ET DANGER GRAVE ET IMMIMENT COLLÈGES

- 3383 collèges ont un registre santé et sécurité au travail
- 2957 collèges ont un registre spécial de danger grave et imminent
- 173 signalements inscrits sur les registres spéciaux de danger grave et imminent dans les collèges en 2016
- 110 droits de retrait exercés pour danger grave et imminent dans les collèges
- 4 enquêtes pour danger grave et imminent dans les collèges
- 86 droits de retrait accordés pour danger grave et imminent dans les collèges



véritable qui est celui du nombre insuffisant de TZR qui aboutit à des conditions de travail dégradées pour ces personnels et à la réactivation d'un dispositif inadapté aux besoins.

Ce CHSCT, comme tous les ans à cette époque, aborde de nombreux bilans. C'est un exercice indispensable pour proposer des orientations stratégiques adaptées. Mais ces bilans statistiques laissent de nombreuses informations dans l'ombre. Nous avons pour la première fois des données globales sur les signalements de danger grave et imminent et sur les droits de retrait, mais il faudrait compléter par un travail qualitatif. En outre, les chiffres annoncés ne nous semblent pas tenir compte de la réalité du terrain.

Concernant le fonctionnement des CHSCT, nous aimerions avoir notamment des éléments sur la présidence de l'instance, car de nombreux recteurs et parfois aussi des DASEN délèguent cette fonction, ce qui est contraire au texte de l'arrêté.

Il est en outre très souvent difficile d'aborder les questions relatives aux conditions et à l'organisation du travail, en séance, mais aussi à l'occasion des visites. Il faudrait pourtant que les CHSCT puissent traiter ces questions même lorsqu'il s'agit d'apprécier sur le terrain les effets des réformes les plus récentes et leurs conditions de mise en œuvre.

Concernant le bilan des AT/MP, nous souhaitons signaler que la sous-déclaration chronique est en partie liée à des pratiques non conformes à la réglementation dans de nombreux services départementaux. La procédure de demande de reconnaissance est encore refusée à certains agents lorsqu'ils n'ont pas entamé la démarche dans les 48 heures, alors que la réglementation n'impose pas ce délai.

A l'occasion de ce changement de ministre, la FSU souhaite que la question de la santé et sécurité au travail soit davantage au cœur des préoccupations. Le service public ne pourra qu'en sortir gagnant.